



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

05 JAN. 2021

## ARRÊTÉ

permanent pour des travaux et des interventions ponctuelles  
pour l'année 2021

N° Départ : 7/2021/2/DST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande en date du **04/01/2021**

- de la **commune de Solliès-Pont** qui sollicite un arrêté permanent de travaux, d'interventions ponctuelles et d'interdiction de stationner pour l'année 2021,
- nature des travaux : **toutes interventions sur le domaine public**,
- lieu : **tout le domaine public de Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 04/01/2021 au 31/12/2021**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation et le stationnement, **sur tout le domaine public à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation permanente pour des travaux, d'interventions ponctuelles et d'interdiction de stationner est accordée à la **commune de Solliès-Pont**, pour des travaux cités dans sa demande, **sur tout le domaine public** à Solliès-Pont.

- durée : **du 04/01/2021 au 31/12/2021**.

**Article 2 :**

- le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux et interventions ponctuelles et mettra en place la signalisation temporaire,
- **cet arrêté est valable pour tous les services de la commune,**
- **la commune de Solliès-Pont** prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique lors des différents types d'interventions,
- **la commune de Solliès-Pont** sera chargée de mettre en place la signalétique et d'installer les déviations si besoin.
- Pour les besoins de certains chantiers, des places de stationnement pourront être interdites.

**Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :

- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers.

**Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords des chantiers,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et sera passible d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

